

CONSEIL GENERAL

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 11 MARS 2011

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES (Cinquième Commission)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DU CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE GRANDPRE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de compléter la Commission Permanente et d'y intégrer Mme Dominique ARNOULD, Conseillère Générale du canton de GRANDPRE, en tant que membre, suite à la démission de M. Jean-Luc WARSMANN, le 28 février 2011,
- d'intégrer Mme ARNOULD, au sein de la Commission des Affaires Economiques, du Tourisme et de l'Agriculture (quatrième Commission),
- de procéder, dans l'attente du renouvellement prochain de l'Assemblée Départementale, au remplacement systématique, de M. WARSMANN par Mme ARNOULD, au sein des organismes désignés ci-après :
 - au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tant que titulaire
 - au Conseil d'Administration du collège multisite de Carignan-Margut, en tant que suppléante
 - au Conseil d'Administration du collège Le Lac à Sedan-Est, en tant que suppléante
 - au Conseil d'Administration du collège Nassau à Sedan-Est, en tant que suppléante
 - au Conseil d'Administration du collège Turenne à Sedan-Est, en tant que suppléante
 - au Conseil d'Administration du collège multisite de Grandpré-Buzancy, en tant que titulaire, et à la Commission Permanente
 - au Conseil d'Administration du collège Mabillon à Sedan, en tant que titulaire
 - au Conseil d'Administration de l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social - Jacques SOURDILLE, en tant que représentante de la collectivité territoriale de rattachement
 - au Consortium de la Rocade Nord-Lorraine, en tant que titulaire
 - au Conseil d'Administration de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant que suppléante
 - au Comité de pilotage et au Comité technique du Schéma départemental de développement du tourisme des Ardennes, en tant que titulaire
 - à la Commission interdépartementale de répartition des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, en tant que suppléante
 - au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en tant que suppléante
- de reporter, à une réunion ultérieure, le dossier de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont la composition a été récemment modifiée, la désignation des représentants du Conseil Général devant intervenir, au plus tard le 17 avril.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de répartir le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations dont le montant s'élève, au titre de l'année 2011, à 2 498 092,49 €
- de maintenir, pour cette année, les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF de chaque commune, selon trois strates :
 - moins de 500 habitants
 - entre 500 et 1 000 habitants
 - plus de 1 000 habitants
- 40 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune
- 40 % au prorata des dépenses d'équipement brut par habitant.

Les dépenses d'équipement brut définies au e) du I de l'article R. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations incorporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers.

- d'assortir ces règles d'un "tunnel" écrêtement/garantie, de telle sorte que les communes concernées bénéficient d'une dotation d'au moins 4 % et au plus de 4,40 %.